

14^e PYRAMIDE DE CHAUSSURES

POUR INTERDIRE LES BOMBES A SOUS-MUNITIONS



Samedi 27 septembre 2008

Rendez-vous dans
37 villes en France

**HANDICAP
INTERNATIONAL**

sousmunitions.fr

DOSSIER DE PRESSE

DIX SEMAINES POUR OBTENIR L'INTERDICTION DES BASM !

Hussein, 11 ans, Sud Liban, automne 2006

Par un bel après-midi, Hussein et quatre de ses amis discutent au pied d'un arbre. Aucun d'entre eux n'a repéré la sous-munition qui, larguée durant la récente guerre, s'est échouée dans les branches touffues. Le vent se lève, libérant brusquement la sous-munition ; elle explose au milieu des enfants.

Un ami d'Hussein est tué sur le coup ; les autres reçoivent de multiples éclats. Hussein est blessé au thorax, aux jambes et aux pieds. Depuis, Hussein n'est plus un petit garçon comme les autres...



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2008 : 14^{ES} PYRAMIDES DE CHAUSSURES
DIX SEMAINES POUR OBTENIR L'INTERDICTION DES BASM !**

Samedi 27 septembre 2008, Handicap International organise les 14^{es} Pyramides de chaussures, dans 37 villes de France, pour intensifier la mobilisation du public contre les bombes à sous-munitions (BASM). Un projet de traité d'interdiction de ces armes existe depuis le 30 mai dernier, il sera ouvert à la signature le 3 décembre prochain. Mais l'interdiction des BASM ne sera un succès que si un maximum de pays signe ce texte. La France a un rôle majeur à jouer dans ce processus : elle doit non seulement signer, mais aussi convaincre ses partenaires européens et ses alliés de faire de même.

Le 27 septembre, les citoyens français sont invités à venir affirmer leur engagement aux côtés de Handicap International, en signant une pétition et en venant déposer des paires de chaussures, témoignage de leur solidarité avec les victimes des mines antipersonnel et des sous-munitions. Les Pyramides de chaussures sont le point d'orgue de la mobilisation de Handicap International contre les BASM. Elles revêtent cette année une importance particulière puisqu'elles auront lieu dix semaines avant l'ouverture à la signature du projet de traité d'interdiction à Oslo. Handicap International, forte des 540 000 signatures de sa pétition contre les BASM, lance à cette occasion un appel solennel au Président de la République : la France doit signer le traité dès le 3 décembre prochain ; en tant que présidente de l'Union européenne, elle doit également s'assurer que les 26 autres États membres fassent de même ; membre permanent du Conseil de sécurité des

Nations unies, elle se doit enfin de faire pression sur ses alliés, notamment les États-Unis, pour qu'ils rejoignent le traité.

Après trois ans de mobilisation de la société civile, la Norvège a lancé en février 2007 un processus diplomatique visant à un traité d'interdiction des bombes à sous-munitions avant fin 2008. Après plus d'un an d'intenses négociations, 111 États ont donné leur accord, en mai 2008 à Dublin, à un projet de traité d'interdiction. Pour que ce texte devienne véritablement une norme internationale contraignante, il faut qu'un maximum d'États le signe. Dès son entrée en vigueur, toutes les BASM ayant des conséquences humanitaires inacceptables seront alors bannies.

Dix ans après l'interdiction des mines antipersonnel, les citoyens français peuvent à nouveau montrer que leur indignation est un contre-pouvoir efficace en signant la pétition contre les BASM. L'engagement de la société civile doit se poursuivre afin que 2008 marque le début d'un monde sans BASM.

Les BASM sont composées d'un conteneur regroupant jusqu'à plusieurs centaines de mini-bombes, dispersées sur de larges zones au hasard de leur largage. 31 pays et territoires, comme le Laos, la Bosnie, l'Irak, l'Afghanistan ou le Liban, sont affectés par des sous-munitions non explosées (jusqu'à 40 % n'explosent pas à l'impact). 98 % des victimes recensées sont des civils. Dans les 9 pays les plus pollués, au moins 440 millions de sous-munitions ont été dispersés.

Plus d'informations sur www.sousmunitions.fr

Contact presse : Sophie Couturier – Tél. : 01 43 14 87 02 / 06 60 97 09 38

Email : scouturier@handicap-international.org

37 PYRAMIDES DE CHAUSSURES POUR QUE LA FRANCE MONTRE L'EXEMPLE

Organisées par Handicap International depuis 1995, les Pyramides de chaussures se sont imposées comme le rendez-vous annuel contre les mines antipersonnel, et depuis 2004 contre les bombes à sous-munitions (BASM). Le 27 septembre, dans 37 villes de France, les citoyens sont invités à se mobiliser pour faire aboutir l'interdiction des BASM : ils interpelleront le président français pour qu'il use de toute son influence, afin qu'un maximum de pays signe le Traité d'Oslo le 3 décembre prochain.

POUR EN FINIR AVEC LES BOMBES À SOUS-MUNITIONS (BASM)

Depuis 2004, les Pyramides de chaussures appellent à l'interdiction de la production, de l'utilisation, de la commercialisation, du transfert des bombes à sous-munitions, ainsi qu'à la destruction des stocks existants. À ce jour, 540 000 personnes ont signé la pétition de Handicap International contre les BASM. En mai 2008, un projet de traité d'interdiction des BASM a été adopté à Dublin par 111 États. Il sera ouvert à la signature le 3 décembre 2008 à Oslo. Cependant, le futur traité contre les BASM n'aura valeur de norme internationale, forte et contraignante, que s'il est signé et ratifié par un maximum de pays : il faut à tout prix que les États qui signeront le texte le 3 décembre prochain à Oslo soient aussi nombreux, voire d'avantage qu'à Dublin. Un nombre en recul serait un échec. Cette année, les 14^{es} Pyramides de chaussures sont une occasion sans précédent de s'engager aux côtés de Handicap International. Dix semaines avant le rendez-vous d'Oslo, la mobilisation des citoyens sera déterminante pour faire pression sur Nicolas Sarkozy, afin que la France soit exemplaire dans le processus d'interdiction.

UNE PREMIÈRE VICTOIRE HISTORIQUE CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL

Le 3 décembre 1997, 123 États s'engageaient résolument pour l'interdiction des mines antipersonnel en signant le Traité d'Ottawa. La même année, Handicap International et les associations de la Campagne internationale contre les mines antipersonnel recevaient le prix Nobel de la paix¹, récompensant cinq années d'engagement contre ces armes.

Pour la première fois dans l'histoire du désarmement, la mobilisation de la société civile et des États parvenait à faire interdire une arme conventionnelle.

Aujourd'hui, 156 États sont parties à ce traité et seuls deux des 37 États non parties ont utilisé des mines en 2006, démontrant que ce traité a stigmatisé l'utilisation des mines antipersonnel et qu'il a également une influence sur les États non parties à ce traité.

Source : Rapport 2007 de l'Observatoire des Mines.

¹ Créée en 1992 par cinq ONG, dont Handicap International, la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) regroupe aujourd'hui plus de 1400 associations réparties dans une centaine de pays.



L'ÉVOLUTION DE LA POSITION FRANÇAISE

Jusqu'en 2007, la France déclarait que, bien que consciente du danger humanitaire représenté par les bombes à sous-munitions, une interdiction n'était pas envisageable, ces armes étant indispensables à l'armée française. En février de la même année, elle a finalement rejoint le processus d'Oslo, mais a cependant manœuvré pour inclure des exceptions dans le futur traité, afin de préserver ses intérêts économiques et militaires. Le 30 mai 2008, à Dublin, la France adopte finalement le projet de traité. Elle doit aujourd'hui concrétiser cet accord de principe en signant le traité en décembre.

LA FRANCE A LE DEVOIR DE PROMOUVOIR LE TRAITÉ AUPRÈS DE SES PARTENAIRES

Le rayonnement de la France, pays des droits de l'Homme, lui impose de jouer un rôle majeur pour l'universalisation du futur traité. Présidente de l'Union européenne jusqu'à la fin de l'année, elle a, de ce fait, l'obligation de jouer un rôle exemplaire sur la question et doit veiller à ce que chacun des 26 autres États membres signe le 3 décembre, en particulier la Pologne, la Grèce, la Lettonie, la Roumanie et Chypre, qui



n'ont pas soutenu le texte du traité à Dublin. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, la France doit également faire pression sur ses alliés non européens pour qu'ils signent le traité, notamment les États-Unis, la Russie et la Chine qui sont clairement opposés à une interdiction de ces armes.

LA FRANCE DOIT CONFIRMER SON SOUTIEN AU PROCESSUS D'OSLO

Plusieurs pays, dont les États-Unis, la Chine, la Russie, farouchement opposés à une interdiction des BASM, refusent d'adhérer au processus d'Oslo. Ils présentent un autre forum de discussion, la Convention sur les armes classiques (CCW)², comme la seule enceinte légitime pour discuter de la question. Cette instance des Nations unies a régulièrement échoué à apporter une solution, les décisions devant être prises à l'unanimité par la centaine d'États parties. La France, bien qu'engagée dans le processus d'Oslo, continue elle aussi de soutenir la CCW.

Handicap International appelle la France à clarifier sa position en présentant le processus d'Oslo comme le seul capable d'apporter une solution valable aux conséquences humanitaires inacceptables des BASM.

² Cf. page 13.

LE 27 SEPTEMBRE 2008, HANDICAP INTERNATIONAL INVITE LA POPULATION DANS 37 VILLES EN FRANCE :

- à se joindre au mouvement de protestation et d'interpellation, en signant la pétition contre les bombes à sous-munitions (voir 4^e de couverture),
- à témoigner sa solidarité avec les victimes, en déposant des paires de chaussures, afin d'ériger une pyramide de protestation*,
- à s'informer sur les ravages causés par les mines et les BASM et à connaître les actions de Handicap International, grâce à des stands d'information, des animations pédagogiques,
- à se retrouver autour d'animations festives.

L'ENGAGEMENT DES BENEVOLES : à Paris, Lyon, Quimper, Toulouse... ils seront plus de 3 500 le 27 septembre, pour favoriser la mobilisation citoyenne.

* En fin de journée, les chaussures récupérées sont le plus souvent confiées à des associations partenaires qui les trient et les redistribuent à des personnes défavorisées.

37 VILLES MOBILISÉES !

Amiens (80) - Place Gambetta	Paris (75) - Place de la Bastille - Esplanade de l'Arsenal
Aubagne (13) - Cours Maréchal Foch	Pau (64) - Place Clémenceau
Auch (32) - Parking Lissagaray	Perpignan (66) - Rue foch- Parvis du Conservatoire de Musique
Aurillac (15) - Place du square	Prats-de-Mollo (66) - Le Foirail
Auxerre (89) - Place de l'Hôtel de Ville	Quimper (29) - Place Saint-Corentin
Bordeaux (33) - Place Camille Jullian	Rennes (35) - Place Hoche
Cergy (95) - Place des Arts	Revel (31) - Place Philippe VI de Valois
Chambéry (73) - Place Saint-Léger	Rouen (76) - Esplanade de l'Hôtel de Ville
Clermont Ferrand (63) - Place du 1 ^{er} mai	Saint-Nazaire (44) - Place des Droits de l'Homme et du Citoyen
Dijon (21) - Place Darcy	Sarcelles (95) - Espace Champ de foire
La Rochelle (17) - Place de Verdun	Selestat (67) - Place de la Victoire
Lille (59) - Place Rihour	Strasbourg (67) - Place Gutenberg
Lure (70) - Place de la Libération	Tarbes (65) - Place de Verdun
Lyon (69) - Place Bellecour	Toulon (83) - Place d'Armes
Marseille (13) - Place Stalingrad - Les Danaïdes	Toulouse (31) - Place du Capitole
Nancy (54) - Place Maginot	Tours (37) - Place Jean Jaurès
Nantes (44) - Place du Commerce	Valenciennes (59) - Place d'Armes
Nice (06) - Jardins Albert 1 ^{er} , devant l'Arc de Venet	Verdun (55) - Cour d'honneur du Centre mondial de la Paix
Objat (19) - Place Jean Lagarde	

L'IMPLICATION DES ARTISTES

À l'image de Pierre Arditi qui a enregistré la voix des spots radio et télé de la campagne 2007, de nombreuses personnalités soutiennent le combat de Handicap International contre les bombes à sous-munitions.

Leurs photos sont en ligne sur le site internet www.sousmunitions.fr



De gauche à droite : Axelle Red (chanteuse), Clovis Cornillac (acteur), Patrick Pelloux (Président de l'Association des médecins urgentistes de France), Marjane Satrapi (dessinatrice), Hélène Noguerra (chanteuse), Jane Birkin (actrice), Jack Lang (député), Jean-Pierre Jeunet (réalisateur), Isabelle Carré (actrice), Jean-Jacques Goldman (chanteur), Catherine Deneuve (actrice), CharElie Couture (chanteur), Juliette Binoche (actrice), Louise Attaque (chanteurs), Raymond Aubrac (ancien résistant, responsable du déminage de la France), Pierre Arditi (acteur), Mickey 3D (chanteur), Enki Bilal (dessinateur), Stéphane Diagana (athlète), Virginie Efira (animatrice).

Crédits photos : P. Mertens, M. Hartman-H&K, Chapotat, S. Couturier, DR, G. Crawford, S. Couturier, DR, L. Martins, DR, DR, L. Martins, Louise Attaque, O. Di Sima, Handicap International, DR, DR, DR, M&C, Russell.

LE PROJET DE TRAITÉ CONTRE LES BASM

Le texte adopté à Dublin compte 23 articles. Il prévoit des obligations fortes pour les États parties et instaure une solidarité internationale historique. Retour sur les articles les plus marquants du projet.

DES OBLIGATIONS FORTES :

ARTICLE 1

- Interdiction de l'utilisation, de la production, de la commercialisation, du transfert et du stockage de bombes à sous-munitions.
- Interdiction d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie.

Dès l'entrée en vigueur du traité, six mois après la 30^e ratification, l'interdiction des BASM sera effective. Tous les types de BASM ayant des conséquences humanitaires inacceptables seront bannis. En d'autres termes, avec ce traité, les tragédies humanitaires engendrées par l'utilisation de cette arme, du Laos au Liban, n'auraient pas eu lieu.

ARTICLE 3

Destruction des bombes à sous-munitions stockées sous la juridiction ou le contrôle de l'État partie, dès que possible et au plus tard 8 ans après l'entrée en vigueur du traité pour cet État.

Si la France signe le traité, elle devra détruire ses 50 000 obus OGR (3,15 millions de sous-munitions) et ses 22 000 roquettes M-26 (environ 14,17 millions de sous-munitions M-77).

ARTICLE 4

Dépollution des zones affectées par les sous-munitions sous la juridiction ou le contrôle de l'État partie, dès que possible et au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur du traité pour cet État.

Les États qui ont utilisé des bombes à sous-munitions dans le passé ont une responsabilité particulière dans l'assistance financière et/ou technique à la dépollution des zones touchées, même si celles-ci ne sont pas sous leur juridiction ou leur contrôle. Ils fournissent notamment les données techniques sur les lieux et la nature des frappes.



UNE AVANCÉE HISTORIQUE POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ARTICLE 5 : L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE SOUS-MUNITIONS

Sont considérées comme victimes :

Les personnes qui ont subi, collectivement ou individuellement, des blessures physiques et psychologiques, des préjudices économiques ou toute autre entrave aux droits fondamentaux par des actes ou des négligences liés à l'usage de bombes à sous-munitions :

- Les victimes directes, c'est-à-dire les personnes qui ont subi un accident.
- La famille des personnes directement affectées par cet accident.
- Les communautés dont l'environnement est pollué par des sous-munitions.

Toutes les composantes de l'assistance aux victimes sont concernées : la collecte de données, les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique, l'insertion sociale et économique, les lois et politiques publiques sur le handicap.

Les actions spécifiques pour la mise en œuvre de l'assistance :

- Évaluer les besoins des victimes.
- Établir des plans d'action nationaux assortis de budgets.
- Mobiliser des ressources nationales et internationales.
- Prendre en compte des efforts d'assistance aux victimes de bombes à sous-munitions

dans d'autres activités en lien avec le handicap, le développement et les droits humains.

Sur l'ensemble de ces mesures, les États parties doivent s'assurer de la participation des victimes et des associations qui les représentent.

Cet article est le résultat direct de recommandations formulées par les associations, en première ligne Handicap International, et d'un travail en commun avec les États lors du processus de négociation. Le Traité d'interdiction des bombes à sous-munitions établit ainsi une norme internationale qui représente le standard le plus élevé et établit un précédent légal pour la mise en œuvre de l'assistance aux victimes de guerre, dans tous les pays concernés, au-delà même de l'utilisation des bombes à sous-munitions.

ARTICLE 6 : LA COOPÉRATION ET L'ASSISTANCE INTERNATIONALES

Chaque État partie en mesure de le faire apporte une assistance à tout autre État partie sur l'ensemble des mesures liées au Traité.

ARTICLE 7 : MESURES DE TRANSPARENCE

Les États parties doivent fournir un rapport annuel sur la mise en œuvre du Traité (mesures nationales, quantité et nature des stocks, destruction des stocks...).



DES AMBIGUÏTÉS DEMEURENT

Ce projet de traité comporte certaines formules équivoques qui pourraient être interprétées par quelques États, dont la France, de façon à affaiblir la portée de l'interdiction et à dévoyer l'esprit même du traité. Trois articles sont concernés : la définition des BASM, la rétention de sous-munitions et la coopération militaire avec des États non parties.

ARTICLE 2 : LA DÉFINITION DES BASM DANS LE PROJET DE TRAITÉ

N'entrent pas dans la définition des bombes à sous-munitions :

- Les bombes à sous-munitions qui contiennent des sous-munitions pesant chacune plus de 20 kg.
- Les bombes à sous-munitions qui, afin d'éviter les effets indiscriminés sur une zone et les risques posés par les sous-munitions non explosées, répondent à plusieurs critères techniques combinés (moins de 10 sous-munitions par conteneur, dont chacune pèse plus de 4kg, conçue pour détecter et détruire une cible unique, équipée d'un mécanisme d'autodestruction et d'auto-désactivation électronique).

La définition des BASM devant être interdites exclut donc certaines armes du champ du traité. Ces types de bombes à sous-munitions représentent une part infime des stocks mondiaux mais ces exceptions permettront à la France de conserver ses 100 missiles Apache (1 000 sous-munitions KRISS) et ses 5 500 obus BONUS (11 000 sous-munitions).

Charge à la France de démontrer que ces types de BASM, jamais encore utilisés, ne causent pas les mêmes dégâts humanitaires que les bombes à sous-munitions qui tombent sous le coup de l'interdiction.

ARTICLE 3 : LA RÉTENTION DE BOMBES A SOUS-MUNITIONS

Les États parties auront le droit de conserver et/ou d'acquérir des bombes à sous-munitions interdites à des fins d'entraînement au déminage et pour tester leur propre capacité de défense, dans la limite du « nombre minimum absolument nécessaire à ces fins ».

La France a d'ores et déjà annoncé qu'elle souhaitait conserver et/ou acquérir 50 000 sous-munitions.

Rien ne justifie de garder un nombre aussi élevé de sous-munitions : « La demande de la France n'est pas admissible » dénonce le docteur Jean-Baptiste Richardier, directeur général de Handicap International. « Cette décision pourrait encourager le commerce mondial et permettre à la France de conserver des stocks disproportionnés. »

ARTICLE 21 : LA COOPÉRATION MILITAIRE AVEC DES ÉTATS NON PARTIES (L'INTEROPÉRABILITÉ)

Les États parties peuvent continuer à participer à des actions militaires conjointes avec des États non parties qui pourraient utiliser des bombes à sous-munitions.

La France, sensible à la pression des États-Unis, a fait partie des États qui ont demandé un tel article, afin de permettre les interventions militaires conjointes notamment dans le cadre de l'OTAN.

Cet article ne doit pas remettre en cause l'objectif premier du Traité de faire cesser définitivement les souffrances causées par l'utilisation des bombes à sous-munitions.

HANDICAP INTERNATIONAL DÉNONCE LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

Les États-Unis sont les plus grands producteurs, stockeurs et utilisateurs de bombes à sous-munitions. À eux seuls, ils possèdent près de 800 millions de sous-munitions dans leurs stocks. Au cours des dix dernières années, des sous-munitions américaines ont été déversées sur le Kosovo, l'Afghanistan, l'Irak et le Liban. Tout comme ils s'étaient opposés à l'interdiction des mines antipersonnel il y a dix ans, ils sont contre l'interdiction des BASM et tentent de faire échouer le processus d'Oslo.

L'INADMISSIBLE CHANTAGE AMÉRICAIN

Bien qu'absents du processus d'Oslo, les États-Unis ont exercé un véritable chantage pendant la conférence de Dublin, du 19 au 30 mai 2008. L'administration américaine a en effet menacé les pays signataires du futur traité de ne plus participer à des opérations conjointes de maintien de la paix ou d'aide humanitaire. **« Si cette convention était adoptée sous sa forme actuelle, a expliqué Stephen Mull, secrétaire d'État aux Affaires politiques et militaires, aucun bâtiment de la Navy ne pourrait techniquement être associé à une opération de maintien de la paix, d'aide d'urgence après une catastrophe ou d'assistance humanitaire (...). Et ce, parce que la plupart des unités de l'armée américaine possèdent ce genre d'armes dans leur stock. »**

Cette tentative d'intimidation a été dénoncée par toutes les ONG présentes à Dublin, dont Handicap International. Mais les États-Unis sont néanmoins parvenus à imposer le principe d'interopérabilité dans l'article 21, qui autorise les États parties du traité à participer à des opérations militaires conjointes avec des États non parties qui pourraient utiliser des bombes à sous-munitions.

APPEL SOLENNEL AU FUTUR PRÉSIDENT AMÉRICAIN

Handicap International appelle les deux principaux candidats à l'élection présidentielle américaine, Barack Obama et John McCain, à se positionner dès maintenant pour l'interdiction des BASM, et à s'engager, s'ils sont élus, à signer dès que possible le Traité d'Oslo.



John McCain



Barack Obama



PARCE QU'IL YA DES COUPS DE PIED AU COL QUI SE PERDENT...



... QU'ON NE RETROUVERA JAMAIS

AVEC HANDICAP INTERNATIONAL D'ICI NON AUX BOMBES A SOUS-MUNITION



- Crédits dessins :
- Charb pour Handicap International
 - Barro pour Handicap International
 - Jul pour Handicap International
 - Deligne pour Handicap International
 - Tignous pour Handicap International

UNE ARME DÉNONCÉE DEPUIS QUARANTE ANS !



En 1967, **Jean-Paul Sartre** est le premier en France à dénoncer les exactions liées à l'utilisation de ces armes par les Américains lors de la guerre du Vietnam. Pendant la seconde guerre d'Indochine, un groupe d'intellectuels crée le tribunal Russell, du nom du prix Nobel de littérature de 1950, afin de juger l'intervention américaine au Vietnam. Jean-Paul Sartre, qui préside les sessions de cette cour, condamne sévèrement l'administration américaine, « *reconnue coupable d'avoir commis une agression selon les termes de la loi internationale, de recourir à des armes prohibées par la loi (dont des bombes à fragmentation)* »³, nom qui désignait à l'époque les bombes à sous-munitions.

En 1974, un collectif de treize États, dont le Liban, propose l'interdiction de ces armes lors de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire. Cette conférence, qui s'est tenue annuellement à Genève de 1974 à 1976, était chargée d'aménager et de compléter les règles posées par les Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

En 1980, la création de la **Convention sur certaines armes classiques (Convention on Conventional Weapons / CCW)** pouvait laisser présager une évolution positive pour l'interdiction des BASM. L'objectif de cette convention des Nations unies est d'interdire ou de limiter l'utilisation de certaines armes classiques considérées comme pouvant provoquer des dommages excessifs ou inutiles aux combattants, ou comme pouvant frapper de manière indiscriminée les civils. Les BASM sont donc couvertes par le champ d'action de la CCW. Malheureusement cette instance a montré depuis de nombreuses années son incapacité à aboutir à une solution sur le sujet, l'adoption d'un texte au sein de la CCW devant se faire à l'unanimité des 104 États parties.

En 2003, **Handicap International**, forte d'une légitimité et d'un savoir-faire acquis dans la campagne contre les mines antipersonnel, étend son combat à la problématique des bombes à sous-munitions. Cette même année, l'association est l'un des membres fondateurs de la Coalition contre les sous-munitions⁴.

En février 2007, quarante ans après les dénonciations de Jean-Paul Sartre, la Norvège initie un processus diplomatique afin de parvenir avant fin 2008 à un traité d'interdiction des BASM : 46 pays s'engagent alors dans le processus. En mai 2008, ils sont 111 à adopter le texte du traité à la conférence de Dublin.

³ Session constitutive du tribunal Russell sur les crimes de guerre au Vietnam, 15 novembre 1967.

⁴ La Coalition internationale contre les sous-munitions (*Cluster Munition Coalition / CMC*) fondée en 2003 par 6 ONG compte aujourd'hui plus de 230 membres dans 65 pays, dont la plupart sont également impliqués dans la lutte contre les mines antipersonnel.

LES BASM : UNE ARME REDOUTABLE EFFICACE À 98 % CONTRE DES CIVILS*

UNE MENACE PERMANENTE POUR LES POPULATIONS CIVILES

Les bombes à sous-munitions sont composées d'un **conteneur** (bombe, obus, missile, roquette) regroupant, selon les modèles, de quelques unités à plusieurs centaines de mini-bombes, appelées « **sous-munitions** ». Les bombes à sous-munitions sont **larguées par voie aérienne** (avions de combat, hélicoptères...) ou **tirées par voie terrestre** (canons, véhicules de combat, lance-roquettes...). Le conteneur s'ouvre dans les airs et **éjecte les sous-munitions qui se dispersent sur une large zone** (pouvant atteindre parfois plusieurs milliers de mètres carrés), pour exploser, en principe, au contact du sol ou de l'objectif visé. **Elles touchent donc inévitablement des zones civiles pendant les bombardements.**

5 à 40 % des sous-munitions n'explodent pas à l'impact. Gisant sur le sol, dans les arbres ou sur le toit des maisons, **elles constituent une menace comparable aux mines antipersonnel pendant et surtout après les conflits.** Instables et très sensibles, elles peuvent être déclenchées au moindre contact (lors de travaux agricoles, de déboisement, de reconstruction...).

Elles représentent les « restes explosifs de guerre » les plus fréquents et les plus dangereux.

UNE VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

En n'opérant aucune distinction entre zones civiles et cibles militaires, les bombes à sous-munitions violent par nature l'esprit du droit international humanitaire⁵. Au Liban, au Kosovo, en Afghanistan ou en Irak, ce sont plusieurs millions de sous-munitions qui ont été déversées, tuant et mutilant des milliers de personnes pendant et après les conflits.

⁵ Selon les règles du droit international humanitaire, les opérations de destruction menées lors d'un conflit armé ne doivent jamais viser intentionnellement les populations civiles. Les armes employées par les parties en conflit doivent être utilisées de façon discriminante et proportionnelle aux menaces identifiées, et seuls les objectifs militaires peuvent faire l'objet de bombardements.



98 % DES VICTIMES RECENSÉES SONT DES CIVILS ET 27 % DES ENFANTS

On estime à 100 000 le nombre de victimes de sous-munitions depuis 1965 : 13 306 victimes ont été officiellement recensées dans le monde en 2007. Cependant, 96% des accidents ont eu lieu dans des pays où il n'y a pas ou peu de collecte fiable et régulière d'informations.

Dans 60% des cas, l'accident a eu lieu au cours d'activités liées à la subsistance des populations.

Source : « Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities » – Handicap International – Mai 2007

EN AFGHANISTAN, 87% DES VICTIMES AVAIENT MOINS DE 18 ANS

Rondes, colorées, entourées d'un ruban rose... certaines sous-munitions sont particulièrement attractives et peuvent être confondues avec des rations alimentaires ou des jouets. Attirés, les enfants en sont les premières victimes.

En Afghanistan, 87% des victimes avaient moins de 18 ans. Au Kosovo, chez les moins de 14 ans, il y a 5 fois plus de victimes de sous-munitions que pour les mines antipersonnel.

Source : Victimes recensées entre octobre 2001 et avril 2002. Human Rights Watch, « Fatally Flawed. Cluster bombs and their Use by the United States in Afghanistan », décembre 2002.



© John Rosted

ÉTAT DES LIEUX DES BASM DANS LE MONDE JUSQU'À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION

28 États produisent des BASM

...dont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie.

74 États stockent des sous-munitions dans leurs arsenaux, et 14 États exportent ou ont exporté des BASM depuis les années cinquante.

Les arsenaux colossaux détenus par les États contenant plusieurs milliards de sous-munitions laissent augurer de l'ampleur de la menace qui pèse sur les populations civiles.

Au moins 15 États ont utilisé des BASM depuis 1965.

...parmi lesquels les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, Israël, l'Éthiopie, la Libye...

31 pays et territoires sont pollués par les BASM en 2008.

Les pays les plus pollués étant : le Laos, le Vietnam, le Cambodge, l'Irak, la Serbie, le Monténégro, le Kosovo, l'Afghanistan et le Liban. Plus de 440 millions de sous-munitions ont été déversées sur ces 9 pays depuis 1965.

13 États ont adopté des mesures nationales interdisant ou stoppant provisoirement la production, le transfert et l'utilisation de ces armes. La France refuse toujours de prendre de tels engagements.



© F. Essoffier / Nj.mcf.fr pour Handicap international



STOP AUX BASM !

SIGNEZ LA PÉTITION ET DEMANDEZ À NICOLAS SARKOZY QUE LA FRANCE :

- signe le **Traité d'interdiction des bombes à sous-munitions** le 3 décembre 2008,
- veille, dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, à ce que chacun des 26 autres États membres s'engage à signer le **Traité**, en particulier la Pologne, la Grèce, la Lettonie, la Roumanie et Chypre, qui n'ont pas soutenu le texte du **Traité** à Dublin,
- appelle les autres États à rejoindre le processus et notamment les États-Unis, en invitant les deux candidats à la l'élection présidentielle à se prononcer en faveur de l'interdiction,
- contribue, sans attendre la signature du **Traité**, aux moyens nécessaires pour l'assistance aux victimes et la dépollution des pays affectés, pour supprimer la menace qui pèse sur les populations civiles.

En savoir plus sur www.sousmunitions.fr

MERCI À NOS PARTENAIRES

